



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Réponse commune de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, et de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine DEPREZ, à la question parlementaire n°741 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo au sujet de la reconnaissance des enfants issus d'une procréation médicalement assistée ou d'une gestation pour autrui pratiquées à l'étranger.

L'accord de coalition 2023-2028 énonce la volonté du gouvernement de permettre la reconnaissance au Luxembourg de la filiation d'enfants issus d'une procréation médicalement assistée ou d'une gestation pour autrui pratiquée à l'étranger.

Le projet de loi n°6568A a pour objet de réformer le droit de filiation en ce sens. Le Conseil d'État a formulé à l'occasion de son avis un certain nombre d'oppositions formelles à l'égard du projet de loi. Les Conseillers d'État ont notamment estimé que le projet traitait de manière insuffisante les questions bioéthiques majeures.

Des travaux sont actuellement en cours afin de tenir compte des observations du Conseil d'État. A ce stade des travaux, il n'est pas possible de fournir des informations précises concernant les futurs délais et modalités de reconnaissance des enfants issus de procréations médicalement assistées et de gestations pour autrui réalisées à l'étranger.

Luxembourg, le 12 juin 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue